Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2823062026-DE

Code nomenclature ACTES : 3.6

**VILLE DE SAINT-DOULCHARD**

**Département du C H E R**
**Arrondissement de B O U R G E S**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**
**DELIBERATION N° 28**

| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | NOMBRE DE PRÉSENTS | NOMBRE D'ABSENT | NOMBRE D'EXCUSÉS | NOMBRE DE VOTANTS |
|---|---|---|---|---|
| 29 | 24 | 0 | 5 | 29 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 24 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

**PRÉSENTS :**
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

**EXCUSÉES :**
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Véronique DOLEANS (pouvoir à M. Bruno MARTINS)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

---

## 28 - PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RAUCAZ s'exprime en ces termes :

Vu le Code forestier et notamment l'article L.133-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier ;

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Cher (PDPFCI) 2026-2036 téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire/Plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-pour-le-Cher-2026-2036

Considérant que ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2823062026-DE



Considérant que ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2036) ;

Considérant que l'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :
• la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
• la réduction des surfaces brûlées,
• la prévention des risques d'incendies,
• la limitation de leurs conséquences.

Considérant que la rédaction de ce plan a été conduite de manière harmonisée avec les départements du Loiret et du Loir-et-Cher afin de garder une stratégie commune sur le massif interdépartemental de Sologne ;

Considérant que le projet de plan doit être soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements ;

Considérant que la commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DONNER un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Cher 2026-2036.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Cher 2026-2036.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.